



Rue du Cloître
CHAMPEAUX
77720

Tel 01 60 66 96 47

Email : SIRP.champeaux77@laposte.net

Compte-rendu de la réunion du Comité syndical

Séance du 14 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9

Convocation le :

14 février 2023

Délibérations :

2023-02-01

2023-02-02

2023-02-03

2023-02-04

2023-02-05

2023-02-06

2023-02-07

2023-02-08

2023-02-09

2023-02-10

2023-02-11

2023-02-12

L'an deux-mil-vingt-trois, le mardi 14 février à 18h30, en la mairie de Champeaux s'est réuni en session ordinaire, le comité syndical régulièrement convoqué conformément aux articles L-2121-10 et L-2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;

Monsieur Christian COLBE, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Yves LAGUES BAGET, maire de Champeaux ;

Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel,

Etaient Absents excusés :

Monsieur Hervé CISNAL ; représenté par monsieur Joël MARTINEZ ;

Étaient également présents :

Madame Christine KUBIAK, maire de St-Méry ;

Virginie DOS SANTOS, secrétaire du SIRP.

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du Comité syndical présents peuvent délibérer en exécution des articles L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du SIRP, remercie les membres du Comité syndical présents et ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Publicité des actes de la collectivité ;
- Délibération : Participation coopératives scolaires ;
- Délibération : Participation aux fournitures scolaires ;
- Délibération : Fongibilité des crédits ;
- Délibération : Remboursement avance de frais ;
- Délibération : Convention médecine professionnelle ;
- Délibération : Programme travaux 2023 – 2^{ème} tranche – et demandes de subventions ;
- Délibération : Participation des communes ;
- Délibération : Approbation compte de gestion ;
- Délibération : Approbation compte administratif ;
- Délibération : Affectation des résultats ;
- Délibération : BP 2023 ;
- Point école ;
- Point RH ;
- Questions diverses.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Candice BOYER est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 11 octobre 2022.

3- Délibération : Publicité des actes de la collectivité

Le président du SIRP informe le comité syndical du décret portant réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales. Il incombe au comité syndical d'opter pour une publication par affichage papier, par publication papier ou par publication électronique. Le président précise que le site internet du SIRP est parfaitement adapté à la communication par voie électronique et demande à ce que les mairies puissent vérifier que le lien est bien accessible depuis leurs sites respectifs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'opter pour la publication par voie électronique via le site internet du SIRP.

Délibération 2023-02-01 – Publicité des actes de la collectivité.

4- Délibération : Participation coopérative scolaire

Monsieur le Président du SIRP rappelle qu'il est versé une participation de 20 € par enfant et par année scolaire aux coopératives scolaires. A la demande de la trésorerie et dans un souci de simplification il est demandé au comité syndical de délibérer afin que la subvention soit versée en une fois sur la base des effectifs de rentrée scolaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la participation pour les coopératives scolaires sera de 20 € par enfant et par année scolaire et dit qu'elle sera versée en une fois sur la base des effectifs de rentrée scolaire à compter de la rentrée 2022-2023.

Délibération 2023-02-02 – Participation coopératives scolaires.

5- Délibération : Participation achat fournitures scolaires

Monsieur le Président du SIRP rappelle qu'il est attribué tous les ans une participation de 45 € par enfant et par année scolaire pour l'achat de fournitures. Compte tenu de la forte augmentation des tarifs, il est proposé au comité syndical d'augmenter cette participation et de la porter à 50 € par enfant et par année scolaire.

Il est rappelé que cette participation couvre, en plus de l'achat des fournitures scolaires, l'achat des manuels, méthodes, fichiers et autres livres utiles aux élèves et enseignantes.

Néanmoins, le comité syndical estime qu'il convient de sensibiliser les enseignantes sur la gestion de ces fonds et sur l'utilisation qui en est faite

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la participation du SIRP pour l'achat de fournitures scolaires sera portée à 50 € par enfant et par année scolaire sur la base des effectifs de rentrée à compter de la rentrée 2023-2024.

Délibération 2023-02-03 – Participation achats de fournitures scolaires.

6- Délibération : Fongibilité des crédits

Monsieur le Président du SIRP rappelle que le syndicat a approuvé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. La nomenclature prévoit la possibilité de déléguer au président du SIRP la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le président du SIRP à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération 2023-02-04 – Fongibilité des crédits.

7- Délibération : Remboursement avance de frais

Monsieur le Président du SIRP rappelle que lors de la formation PSC1 du 14 décembre dernier madame Virginie DOS SANTOS a fait l'avance des frais de repas et il convient de délibérer sur le remboursement l'avance faite à hauteur de 125 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le remboursement de l'avance faite par madame Virginie DOS SANTOS.

Délibération 2023-02-05 – Remboursement avance.

8- Délibération : Convention médecine préventive CDG 77

Monsieur le Président du SIRP rappelle que le centre de gestion de Seine-et-Marne assiste le syndicat sur la gestion des dossiers en matière de médecine préventive. Cela concerne les visites liées aux saisines des instances consultatives, aux visites dans le cadre

d'une période préparatoire au reclassement, à l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle et aux visites à la demande de la collectivité après avis du médecin du travail. Les visites d'embauche et de suivi ne sont pas concernées par cette convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le président du SIRP à signer la convention pour la médecine préventive avec le centre de gestion de Seine-et-Marne

Délibération 2023-02-06 – Convention médecine préventive CDG77.

9- **Délibération : Programme travaux 2023 – Tranche 2 et demande subvention**

Monsieur le Président du SIRP rappelle qu'une première tranche de travaux a été validé par délibération du 11 octobre 2023.

Il convient de délibérer sur la seconde tranche qui s'établit comme suit :

TRAVAUX	FOURNISSEURS	MONTANT HT	MONTANT TTC
MOBILIER SCOLAIRE	UGAP	4 559,68 €	5 471,62 €
SYSTÈME DE VENTILATION	HC CLIMATISATION	4 960,90 €	5 953,08 €
SYSTÈME TRAITEMENT AIR	HC CLIMATISATION	5 045,41 €	6 054,49 €
		14 565,99 €	17 479,19 €

Il est proposé le plan de financement suivant :

SOURCE DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
FOND PROPRE	60%	8 739,59 €
FER A 70 %	40%	5 826,40 €
TOTAL	100%	14 565,99 €
FCTVA		2 913,20 €
TOTAL GENERAL		17 479,19 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la seconde tranche de travaux pour 2023, approuve le plan de financement et autorise le président du SIRP à faire la demande de subvention associée.

Délibération 2023-02-07 – Programme travaux: 2023 – tranche 2 et demande de subvention.

10- **Délibération : Participation des communes 2023**

Monsieur le Président du SIRP rappelle que les statuts du SIRP prévoit un financement par les communes. Elle est calculée en prenant en compte le nombre d'enfants scolarisés sur le RPI et la population des communes au 1^{er} janvier de chaque année. Le président du SIRP propose la participation suivante pour 2023 :

Communes	Montant annuel	Acompte (Trimestre 1)	Montant trimestriel (Trimestres 2, 3 et4)
Andrezel	87 327,36 €	21 460,30 €	21 955,69 €
Champeaux	200 494,66 €	49 694,32 €	50 266,78 €
Saint Méry	72 177,98 €	18 845,38 €	17 777,53 €
Total	360 000,00 €	90 000,00 €	270 000,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation des communes 2023.

Délibération 2023-02-08 – Participation des communes 2023.

11- **Délibération : Approbation du compte de gestion**

Le président du SIRP rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président du SIRP sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Le président du SIRP confirme que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022.

Délibération 2023-02-09 – Approbation du compte de gestion.

12- Délibération : Approbation du compte administratif

Monsieur le Président du SIRP fait exposé du compte administratif. Il quitte la salle et monsieur Bruno REMOND préside la séance pendant la durée du vote. Le compte administratif 2022 s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses	376 655,30 €
Recettes	451 174,58 €
Résultat	74 519,28 €

Section Investissement

Dépenses	30 418,72 €
Recettes	26 191,52 €
Report de l'exercice précédent	21 947,36 €
Besoin de financement (recettes – dépenses + N-1)	26 174,55 €

5

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022.

Délibération 2023-02-10 – Approbation du compte administratif.

13- Délibération : Affectation des résultats

Monsieur le Président du SIRP rappelle que le comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître :

Reports

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure :	21 947,36 €
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	16 845,70 €

Solde d'exécution

Un déficit d'exécution de la section investissement de :	4 227,19 €
Un excédent d'exécution de la section fonctionnement de :	74 519,28 €

Besoin net de la section d'investissement

Besoin de financement en investissement :	26 174,55 €
---	-------------

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Investissement

Déficit reporté (DI 001) :	26 174,55 €
Un excédent de fonctionnement capitalisé de (R1068) :	26 174,55 €

Fonctionnement

Excédent de résultat reporté (R002) :	65 190,43 €
---------------------------------------	-------------

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022.

Délibération 2023-02-11 – Affectation des résultats.

14- Délibération : BP 2023

Monsieur le Président du SIRP fait part au comité syndical de ses propositions pour le budget 2023 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011	Charges à caractère général	149 793,50 €
Chapitre 012	Charges de personnel	309 700,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	11 500,00 €
Chapitre 66	Charges financières	5 062,35 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	500,00 €
Chapitre 023	Virement section investissement	15 834,58 €
Total		492 390,43 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre 70	Produits des services	57 100,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	370 100,00 €
R 002	Résultat reporté	65 190,43 €
Total		492 390,43 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	21 120,43 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	17 714,15 €
Chapitre 001	Déficit reporté	26 174,55 €
Total		62 068,06 €

Recettes d'investissement		
Chapitre 10	Dotations fonds divers de réserve	30 174,55 €
Chapitre 13	Subventions d'investissements	21 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	15 834,58 €
Total		67 009,13 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la BP 2023

Délibération 2023-02-12 – BP 2023.

15- Point Ecole

Le président du SIRP informe le comité syndical de la possible fermeture d'une classe à Andrezel. Elle a été prononcée lors de la réunion de janvier. Elle sera réévaluée en fonction des prévisions de juin et éventuellement des effectifs de rentrée.

Le bon de commande pour l'installation de la fibre pour l'école d'Andrezel vient d'être validé et elle sera installée dans les meilleurs délais.

Point RH

Le président du SIRP fait part du licenciement de madame Zahra AZARKAN. Elle a été remplacée par madame Fatima DE SOUSA VIEIRA FRADE.

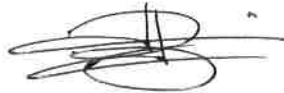
Le président du SIRP informe que le personnel sera en grève le 7 mars à l'exception de 2 agents et qu'il doit mener une réflexion sur les éventuelles conditions d'accueil.

Questions diverses

Le président du SIRP donne la parole aux représentants mais aucune question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIRP lève la séance à 20h00.

Secrétaire de séance
Candice BOYER, représentante



Le Président du SIRP
Jean-Pierre HOLVOET,

